VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

CHARTE

POUR UNE HEUREUSE

CÉRÉMONIE DE MARIAGE



Vous avez choisi de vous marier à Boulogne-Billancourt et nous sommes très heureux de vous accueillir à l'Hôtel de Ville.

Pour assurer le déroulement de votre cérémonie dans les meilleures conditions, vous trouverez dans cette charte quelques rappels et informations pratiques.

Cette charte s'adresse aux futur(e)s époux(ses) et à leurs invité(e)s.

▪ L'ARRIVÉE À L'HÔTEL DE VILLE

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'Hôtel de Ville, le temps de descendre du véhicule.

Les véhicules du cortège pourront stationner aux emplacements autorisés en surface et dans les parkings souterrains proches (notamment Hôtel de Ville et galerie commerciale Les Passages). Ils devront respecter la sérénité du cadre de vie des habitants. Toute infraction au code de la route ou nuisances diverses, entraînera une verbalisation.

ACCÈS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'accès à l'Hôtel de Ville, par ascenseur, se fait par l'entrée située au 1, rue Jules-Henripré.

RESPECT DES HORAIRES

L'horaire choisi pour la célébration de votre mariage doit être strictement respecté, sans oublier que les dernières formalités (contrôle des identités) nécessitent votre venue et celle de vos témoins un quart d'heure avant la cérémonie.

Un retard supérieur à 15 minutes, constaté par l'élu célébrant, quel qu'en soit le motif, vous expose à attendre votre tour avec l'ensemble de vos invités. Selon les contraintes municipales, le mariage pourra ne pas être célébré.

RESPECT DES AUTRES CÉRÉMONIES

Avant, pendant et après la cérémonie, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de chanter, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique, de jeter des confettis, riz et bulles d'eau et ce, à l'intérieur et sur le parvis de l'Hôtel de Ville et à proximité des fenêtres de la salle des mariages.

Sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la Mairie, le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information n'est pas autorisé, à l'extérieur comme à l'intérieur de la Mairie.

Toute nuisance sonore ou olfactive proscrite sur la voie publique et dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

▪ LE DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Elle se déroule dans la salle des Mariages située au 1er étage de l'Hôtel de ville (capacité de 120 invités).

Les personnels d'accueil et de l'état civil sont présents pour vous accompagner tout au long de la cérémonie. Vous devrez demander à vos invités de se conformer à leurs instructions. Tout manque de respect envers le personnel municipal ou l'élu pourra donner lieu à un dépôt de plainte.

La diffusion d'une musique de votre choix est possible sur présentation d'un CD-Rom à remettre à l'agent d'accueil avant le début de la cérémonie.

En revanche, les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas autorisés (ni en solo).

Tout trouble à l'ordre public pourra entraîner la suspension ou le report de la célébration par l'élu célébrant à une date ultérieure.

Le non-respect des dispositions prévues aux paragraphes précédents pourra entraîner la suspension ou le report du mariage à une date ultérieure.

Les mariés en assumeront alors toutes les conséquences.

▪ LA FIN DE LA CÉRÉMONIE

Une urne est à votre disposition et à celle de vos invités si vous souhaitez faire un don au CCAS de la Ville. Adressez-vous au personnel municipal.

Les jets de riz ou pétales sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville pour éviter tout risque de chute ou d'accident (il en va de même avant et pendant la cérémonie)

L'usage des klaxons, pétards, fumigènes à l'intérieur et aux abords de la mairie est également prohibé, avant, pendant et après la cérémonie.

Les conducteurs et les passagers des véhicules du cortège devront adopter une attitude responsable et respectueuse des autres usagers de l'espace public, conformément au Code de la route (vitesse limitée en ville, absence d'obstruction de la circulation urbaine, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, pas de drapeaux, banderoles, etc.). Les contrevenants seront verbalisés par les services de police.

Par la signature de cette charte,

Les futur(e)s époux s'engagent à ce que leur cérémonie

de mariage se déroule en harmonie

avec les règles et valeurs de la République.

Ils (Elles) s'engagent à respecter le contenu de cette charte et à le porter à la connaissance de leurs proches afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Tout trouble constaté par l'élu entrainera la suspension et le report de la cérémonie.

Nous, soussigné(e)s, futur(e)s époux(ses)

Nom, prénom : _____

Nom, prénom : _____

Nous engageons à respecter

et faire respecter le contenu de cette charte.

Fait à _____ le _____

Le (la) futur(e)* le (la) futur(e)*

*Signatures précédées de la mention << lu et approuvé >>